



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE

Séance du 26 mars 2015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de membres		
Composant le Conseil Syndical	En exercice	Présents ou représentés
24	24	19

Date de la convocation :
Le 19 mars 2015

Date d'affichage
01 AVR. 2015

Objet de la délibération :

**Abrogation des
délibérations 2014/31,
2014/33 et 2014/41**

L'an deux mille quinze, le 26 mars.

À 18h00, le conseil syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Monsieur FERREIRA Olivier (pouvoir de Madame TROUVAIN Corinne), Mesdames DECAMP Annick (pouvoir de Monsieur LANGLOIS-MEURINNE Grégoire), FOYART Kristine et PARIGOT Marianne, Messieurs ALLARD Patrick, CARVALHO Patrice, DEMAISON Daniel, FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, FORGET Daniel, GAGE Daniel, GRANIER Jean-Claude, GUESNIER Jean-Noël, HAUDRECHY Jean-Pierre, LEBOEUF Jean-Pierre, MAZIERES Florent et WARIN Gérard.

Secrétaire : Madame DECAMP Annick

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu les délibérations du Conseil Syndical des 25 septembre 2014 (2014/31 et 2014/33) et 27 novembre 2014 (2014/41) concernant la création d'un emploi de Directeur Général des Services (D.G.S.) d'un établissement public de 20 000 à 40 000 habitants et l'attribution d'un véhicule de fonction,

Considérant les observations formulées par le Contrôle de Légalité de la Préfecture,

Monsieur le Président expose aux membres qu'il est nécessaire d'abroger les délibérations 2014/31, 2014/33 et 2014/41.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, abroge les délibérations 2014/31, 2014/33 et 2014/41.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le 01/04/2015
Notification le 01/04/2015
Par délégation, le D.G.S.

Le Président,
Olivier FERREIRA

